



L'instance mondiale accuse le média d'Etat camerounais de ne pas protéger les droits de diffusion du Mondial 2022.

Pourquoi la Fédération internationale de football association (FIFA) menace de couper le signal à la Cameroon Radio Television (Crtv)? La Raison est simple, L'instance suprême du football mondial accuse la Crtv de ne pas protéger les droits de diffusion du Mondial 2022 .

La FIFA a envoyé une correspondance à la Crtv l'avertissant d'une interruption de son signal. Toute retransmission partielle ou totale des matchs de cette compétition par les diffuseurs non accrédités est interdite et pourrait par conséquent entraîner la suspension du signal de la CRTV, a averti la FIFA.

La Crtv, elle, est passée à l'offensive, en adressant à son tour une mise en garde aux opérateurs locaux qui piratent son signal. « **Ces pratiques irresponsables, qui se font en marge des lois et règlements en la matière, ont provoqué une mise en garde de la FIFA qui, à travers ses prestataires, menace de couper le signal au cas où la CRTV ne met pas fin au piratage de son signal par des opérateurs non autorisés** », a écrit le directeur général, de la Crtv, Charles Ndong, dans un communiqué rendu public mardi 22 novembre. Avant de rappeler que la Crtv est la détentrice « **exclusive** » des droits de diffusion du Mondial qatari « **sur le territoire national du Cameroun** ».

L'organisme public camerounais de radio-télévision, interdit donc la reprise de son signal par des chaînes non habilités, et se réserve le droit de saisir la justice en cas de récidive. **«Toute retransmission partielle ou totale des matchs de cette compétition par les diffuseurs non accrédités pourrait donc entraîner la suspension du signal de la CRTV, tel que rappelé dans cette récente correspondance de la FIFA. Face à ladite menace, et dans l'optique de sauvegarde l'engouement national suscité par cet événement sportif d'envergure mondiale, le Directeur Général de la CRTV prend à témoin l'opinion, il indique que les contrevenants s'exposent aux poursuites judiciaire prévues par la réglementation en vigueur »**, a indiqué Charles Ndong.